



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### budget

Question écrite n° 78366

#### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que certaines grandes collectivités locales ont tendance à consacrer des budgets de plus en plus importants à leur communication externe, laquelle se résume le plus souvent à des campagnes d'autopromotion auprès des administrés. Si on peut comprendre qu'une ville, un département ou une région essaient de se faire connaître dans la presse nationale, on comprend plus difficilement que la plupart des actions de communication soient orientées localement. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'instaurer une réglementation en la matière.

#### Texte de la réponse

La communication des collectivités territoriales est soumise à des dispositions du code général des collectivités territoriales préservant le droit d'expression des élus minoritaires dans les bulletins d'information générale et à des dispositions du code électoral interdisant notamment les campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion de la collectivité intéressée par le scrutin, dans les périodes préélectorales. Les actions de communication engagées par les collectivités territoriales dans le respect de ces règles relèvent de leur libre administration, sous le contrôle des chambres régionales des comptes qui peuvent éventuellement présenter des observations sur leur gestion. Il n'apparaît donc pas nécessaire d'instituer de nouvelles mesures réglementant la communication des collectivités territoriales.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78366

**Rubrique :** Collectivités territoriales

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 2005, page 10738

**Réponse publiée le :** 31 janvier 2006, page 1042